

Présents : MM FAUGERE , MM SIVIGNON, MME JAFFRE  
MME COMBIER , DUFOUR , MASSON  
MM CADOT , EMERY, BONIN, CHAPERON

EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 10  
ABSENTS : 0  
EXCUSES : 0

---

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire ne fait pas lecture du compte-rendu du précédent Conseil du 20/09/2010, puisque chaque conseillers l'avait reçu une semaine avant.  
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **DELIBERATIONS A PRENDRE**

- **Viabilisation « eau » de la parcelle de MR DULAURENT :**

Le Maire présente le projet comme une opération « blanche ».En effet, si la viabilisation du terrain pour lequel un CU a été obtenu, rien n'empêche un particulier de faire un don à la commune... Il convient cependant comme le rappel MR CADOT de rester prudent et transparent dans ce genre d'opération.

Le Conseil Municipal approuve.

- **Modification des statuts du SIRTOM :**

Le Maire fait lecture du courrier du SIRTOM en date du 16/07/2010, demandant modification de l'article 2 de ses statuts afin de pouvoir étendre son périmètre d'action en fonction des besoins.

Le Conseil approuve cette modification de l'article 2 des statuts du SIRTOM.

- **Corvée communale : forfait carburant :**

Le Maire propose de dédommager de leur frais en carburant les personnes ayant travaillées bénévolement pour cette corvée communale.

Deux possibilités :

- soit un forfait par véhicule et par jour.
- Soit à la consommation réelle sur la base de 0.70€le litre.

Le Maire fait passer la liste des consommations qui lui a été remise par véhicule.

MR CADOT avise le Maire d'une réflexion qui lui a été faite : « on est bénévole ou on ne l'est pas ! »

Le Maire rappelle le principe du bénévolat à savoir donner de son temps sans en attendre de rémunération, mais ne préjuge en rien des frais engagés.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal s'exprime en toute liberté sur ce sujet.

MR Fabrice CHAPERON, propose le remboursement à juste titre de la valeur du montant à la consommation.

Le Conseil approuve cette dernière décision. (en annexe le montant total du coût de l'opération)

- **Subvention pour le THELETHON :**

La subvention est reconduite à l'identique compte tenu de l'accroissement par la commune de sa propre participation au TELETHON par l'intermédiaire du COMITE DES FETES et de L'EVEIL CLERMINOIS.

- **Périmètre et statuts du SCOT : (schéma de cohérence territoriale)**

Un SCOT est destiné à créer entre les différents participants une dynamique pour améliorer le cadre de vie, développer les infrastructures, favoriser le commerce et l'industrie, préserver la vie agricole et rendre les territoires plus attractifs (en particulier pour l'habitat et le tourisme) en conservant un juste équilibre entre le milieu rural et le tissu urbain.

Le périmètre de ce SCOT comporte la CAMVAL (Communauté d'Agglomération Macon Val de Saône), communauté de communes MACONNAIS –BEAUJOLAIS, communauté de communes MACONNAIS–CHAROLAIS, communauté de communes de MATOUR et sa REGION, communauté de communes du CLUNYSOIS, communauté de communes du TOURNUGEOIS, communauté de communes du MACONNAIS VAL DE SAONE, et les communes de CLERMAIN et de PIERRECLOS.

Ce périmètre n'est pas remis en cause par le Conseil puisque validé antérieurement lors du précédent conseil du 02/07/2009.

Le Maire indique avoir reçu le 15 septembre dernier du Préfet de Saône et Loire, suite à délibération de la CAMVAL le 24 juin 2010, l'arrêté préfectoral n° 10/03520-2-1 définissant le périmètre d'un projet inégal de syndicat mixte pour le SCOT dans lequel la CAMVAL aurait 30 sièges, soit **50%** des sièges au Comité syndical et la Communauté de communes de Matour et sa région 3 sièges, soit **5%** des sièges au Comité syndical. Le Maire souligne l'exemple du Comité syndical du SCOT du Beaujolais dans lequel la Communauté d'Agglomération de Villefranche n'a que **7** représentant sur 55, soit **12,7%** des sièges.

le Maire propose de se prononcer défavorablement, sur le projet de statuts par trop inégalitaire dans la répartition des sièges au Comité syndical.

Un contre projet de statuts est en cours d'élaboration par différentes communautés de communes et sera soumis ultérieurement au vote du conseil.

- **Devenir du haut débit internet par WIMAX après vote du Conseil.**

Le Maire s'exprime et fait part de son sentiment quant à ce projet :

*« IL n'est pas question bien sûr de refaire le débat, même si ce dernier n'a peut être pas apporté toutes les indications souhaitées et si le climat n'a pas été serein....*

*Je le regrette, mais il nous faut conclure. Je vais donc vous demander de voter pour ou contre le projet de développement du haut débit internet par voie hertzienne proposée et portée par la région BOURGOGNE. Je précise que dans l'immédiat il ne s'agit pas d'un choix de méthode, mais de dire oui ou non à ce projet qui ne demande aucune participation à la commune sinon la mise à disposition éventuelle de 4m2 de voirie délaissée...IL s'agit d'une opportunité, d'un train qui passe, nous restons libre de monter dans ce train ou de ne pas y monter, sachant que le prochain ne passera vraisemblablement pas avant plusieurs années. Nous allons donc engager l'avenir internet de la commune avec tout ce que cela comporte comme responsabilités futures. Aujourd'hui, la couverture internet de la commune semble suffisante, mais pas partout et demain que diront nous à ceux qui ne seraient pas satisfaits par cette situation ?? Je vous*

*demandera donc de vous prononcer en votre âme et conscience en ayant en point de mire que le seul intérêt général et communautaire. La question sera donc : êtes vous pour ou contre le projet porté par le Conseil Régionale ??»*

MR EMERY ne souhaite pas revenir sur ce débat, mais rappelle qu'après diverses manifestations, le souhait des Clerminoises a été largement prononcé ( débat public + pétition).

MME MASSON , rappelle que le 28/06/2010 MR EMERY s'était proposé pour faire une étude auprès des Clerminoises.

MR EMERY rappelle que la proposition de l'implantation proposée ne sera pas du haut débit (haut débit = 1048MO à 2 GO) et que WIMAX n'apporterait que 1048MO maxi.

Le Maire propose au conseil un vote à bulletin secret.

VOTANTS : 9 + 1 maire = 10

1<sup>er</sup> tour

VOIX POUR = 5

VOIX CONTRE = 5

2eme tour

VOIX POUR = 6

VOIX CONTRE = 4

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour et 4 contres d'adhérer au projet de la région BOURGOGNE, ce qui n'implique pas automatiquement l'installation d'une antenne sur CLERMAIN.

En effet cette dernière semble devoir être installée sur BRANDON.

Nous prendrons contact auprès de MR LARGE (Maire de BRANDON) et de NET BOURGOGNE (représenté par MR RIVIERE) pour que ce projet soit éclairci, quand à l'implantation sur BRANDON.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

#### **- Travaux de voirie sur chemin d'accès à la propriété de MR SARRIBLE :**

L'ATESAT (branche de la DDT) a fait 2 propositions :

- tapis en enrobé bi couche = 11434€ HT

- 2 bandes de roulement avec enduit en enrobé bi couche = 8000€ HT

Dès qu'une solution sera arrêtée, la municipalité prendra contact avec MR et MME SARRIBLE.

### QUESTIONS DIVERSES

- Courrier des conscrits classe en 1

Le Maire fait lecture du courrier au conseil et rappelle qu'une demande a été faite pour l'organisation d'un bal populaire sur la place de « la Garde ».

Le Conseil est d'accord pour une telle manifestation, seul se pose le problème du raccordement électrique.

MR CADOT propose comme solution de faire un branchement provisoire avec un coût équivalent approximativement à 300€ HT.

MR SIVIGNON propose l'installation d'une borne EDF fixe avec un compteur qui serait dédié uniquement aux manifestations.

MR CADOT rappelle que le prix de l'abonnement serait de environ 200€ à récupérer sur le nombre de manifestations à l'année.

Le conseil approuve cette dernière solution à l'unanimité.

- Fourneau de la salle communale :

Le Maire rappelle que le four de la salle communale ne fonctionne pas bien.

Le Maire propose un devis reçu de l'entreprise PERRIER de 2300 € HT

MME COMBIER propose l'achat d'un four à étuve.

Une étude devra être faite :

- soit réparation (révision du four)
- soit remplacement

- Sel de déneigement :

Le Maire informe que dans le cadre de la Communauté de communes, le tarif est de 132€ HT / TONNE au lieu de 206€ HT / TONNE dépensé précédemment.

Le Maire précise que 1.5 TONNE est réservé pour notre commune et sera à prendre à DOMPIERRE.

- Démission de MR CHAPERON :

MR CHAPERON informe le Conseil qu'il doit déménager courant décembre et qu'à ce titre il ne pourra plus faire parti du conseil n'étant plus sur la commune.

FIN DE SEANCE ! 22h20